



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2012

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire. (sauf à la délibération n°14 où c'est monsieur Jean-Pierre COQUAULT qui prend la présidence)

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**

*(Nombre de conseillers présents ou représentés : 32 lors de la délibération n°14 : monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au vote, il reprendra la présidence ensuite et clôturera le conseil municipal)*

#### Etaients présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe,

#### Absents excusés ayant donné procuration :

FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

#### Absents :

GARRON André (à la délibération n°14)

La séance est ouverte ce jeudi 29 mars 2012, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance eu :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Pôle administration ressources - Direction des finances – Décision modificative n°1.	<b>Danièle RAVINAL</b>
2	Pôle administration ressources - Direction des finances – Vote des taux.	<b>André GARRON</b>
3	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Célébration des mariages dans une annexe de la mairie.	<b>Michel DROESCH</b>
4	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention avec l’A.I.S.T. 83.	<b>André GARRON</b>
5	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d’un poste de rédacteur non titulaire.	<b>Jean-Pierre COIQUAULT</b>
6	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Examens psychotechniques - Convention avec le centre de gestion du Var.	<b>Jean-Pierre COIQUAULT</b>
7	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois.	<b>Jean-Pierre COIQUAULT</b>
8	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de poste.	<b>Jean-Pierre COIQUAULT</b>
9	Pôle Famille Sport Solidarité – Affaires Scolaires – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d’accueil et de résidence pour l’année 2011-2012.	<b>Michèle ARNAUDO</b>
10	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au conseil général du Var pour la manifestation « Plateforme Gapeau Emploi ».	<b>Thierry DUPONT</b>
11	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château.	<b>Marie-Aurore SMADJA</b>
12	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Cession de terrain sur berges par la maison de retraite Félix PEY.	<b>Patrick BOUBEKER</b>
13	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au Conseil Régional PACA – Acquisition propriété MANDON pour la création d’un local à usage associatif.	<b>Patrick BOUBEKER</b>
14	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale - Désignation d’un membre du conseil municipal pour signer l’arrêté faisant suite au dépôt de la déclaration préalable modificative sollicitée par monsieur André GARRON, maire de la commune de SOLLIÈS PONT.	<b>Jean-Pierre COIQUAULT</b>

## Liste des décisions municipales

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 23 février 2012.

N°	Objet de la décision municipale
11-12	Paielement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation madame CAER.
12-12	Paielement des honoraire à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire mairie de SOLLIÈS-PONT contre madame JOYE.
13-12	Tarifs des concessions reprises au cimetière communal.
14-12	Paielement des honoraire à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation madame SUAREZ Adeline.
15-12	Convention d'organisation de services avec la CCVG.
16-12	Contrat de coréalisation entre l'association Festival des chapelles et la Commune de Solliès-Pont pour le samedi 12 mai 2012.
17-12	Paielement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation CREA SARL.

### Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire

- **Marché 10014 construction de la cuisine centrale – Lot n°3 : Menuiseries extérieures – serrurerie/bardage – Avenant n°2** conclu avec la société ECM. L'avenant a pour objectif de prendre en compte la fourniture et pose de sur-bavettes pour habillage tableau bas béton extérieur existant suite à la pose d'un enduit hydraulique comme revêtement de façade du bâtiment pour un montant de 1290,48€ TTC.

### COMMUNICATIONS :

- Présentation des travaux qui vont être réalisés au Château de Solliès-Pont par monsieur l'architecte **DE GIULI MORGHEN Corrado** société **FABRICA TRACEORUM**.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (présentation) (4 :19)  
Monsieur DE GIULI MORGHEN Corrado : (27 :26)  
Monsieur le maire : (3 :20)  
Monsieur DE GIULI MORGHEN Corrado : (00 :21)  
Monsieur le maire : (00 :35)  
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :32)  
Monsieur DE GIULI MORGHEN Corrado : (04 :40)  
Monsieur le maire : (00 :48)  
Monsieur DE GIULI MORGHEN Corrado : (00 :22)

Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :20)  
Monsieur DE GIULLI MORGHEN Corrado : (06 :16)  
Monsieur le maire : (00 :08)  
Madame Nathalie LE TINNIER : (00 :06)  
Monsieur DE GIULLI MORGHEN Corrado : (01 :38)  
Monsieur le maire : (00 :29)

➤ **Situation scolaire pour la rentrée 2012/2013 sur la commune :**

- retrait d'1 poste d'adjoint école élémentaire publique (E.E.PU) Emile ASTOIN
- retrait d'1 poste d'adjoint école élémentaire publique (E.E.PU) Frédéric

MISTRAL

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :26)

➤ **Construction de la caserne des pompiers et réalisation du nouveau rond point des Sénès.**

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (10 :32)

➤ **CUISINE CENTRALE.**

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :33)

---

**Délibération n°1**

**Objet :** Pôle administration ressources - Direction des finances – Décision modificative n°1.

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision modificative n°1 a pour principal objet de modifier :

- le montant du produit attendu suite au vote des taux communaux,
- les montants des allocations compensatrices notifiées par la direction générale des finances publiques (DGFIP),
- les imputations relatives aux versements du contrat enfance par la CAF

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL : (00 :58)

Monsieur le maire : (00 :22)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

**Délibération n°2**

**Objet :** Pôle administration ressources - Direction des finances – Vote des taux.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Les services de la trésorerie générale du Var transmettent à la commune les bases prévisionnelles des trois taxes pour 2012, évaluées par son service « Pôle, Expertise et Conseil ».

Les bases s'entendent :

- après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières
- déduction faite des exonérations décidées par la commune ou le législateur.

L'état des bases définitives de l'année est communiqué à la commune dans le courant du mois de novembre.

Il est proposé au conseil municipal le vote des taux ci-après décrits.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :19)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

**Délibération n°3**

**Objet :** Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Célébration des mariages dans une annexe de la mairie

**Rapporteur :** Michel DROESCH, adjoint au maire.

Le Code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « à la mairie ».

Il permet cependant de déroger à cette règle en célébrant le mariage au domicile ou à la résidence de l'une des parties dans deux hypothèses uniquement : soit « en cas

d'empêchement grave » ; c'est au procureur de la République qu'il appartient de requérir l'officier de l'état civil pour se transporter au domicile ou à la résidence de l'un des futurs mariés ; soit « en cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux » ; dans ce cas, l'officier de l'état civil peut s'y transporter avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République.

Il résulte de ces dispositions, qu'à ce jour, un mariage ne peut être célébré ailleurs qu'au sein de la mairie ou, en cas d'empêchement grave ou de péril imminent de mort, au domicile ou à la résidence d'un époux.

Le Code civil ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même elle serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie.

Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période :

« Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres ».

Durant les travaux destinés à la construction du pôle administratif et culturel au château et pour des raisons de sécurité, la salle des mariages actuelle ne pourra plus accueillir de public. Pour ce motif, il est envisagé de désigner une salle annexe de la mairie qui accueillera, pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception, les cérémonies des mariages.

Cette salle est située au 1<sup>er</sup> étage de l'espace culturel AUTRAN.

Le procureur de la République a été informé par courrier de cette situation.

### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :35)

Monsieur Michel DROESCH : (01 :33)

Monsieur le maire : (00 :27)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :31)

Monsieur le maire : (00 :17)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

ADOPTÉE

### **Délibération n°4**

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention avec l'A.I.S.T. 83

**Rapporteur :** André GARRON, Maire.

Au début de l'année 2011, le centre de gestion du Var a informé la commune de la

possibilité d'adhérer à son service de médecine du travail. Par courrier du 12 août 2011, la ville de SOLLIES PONT lui a confirmé sa volonté de bénéficier de cette prestation pour le personnel de la mairie et du C.C.A.S. avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Lors de sa séance du 29 septembre 2011, le conseil municipal a donc autorisé le maire à résilier la convention passée avec l'A.I.S.T. 83 (association interprofessionnelle de santé au travail) et à signer une nouvelle convention avec le service de médecine du travail mis en place par le centre de gestion du Var.

Par lettre du 9 novembre 2011 (reçue le 21.11.2011), le C.D.G. 83 nous informe que le recrutement d'un 2<sup>ème</sup> médecin n'a pu aboutir en raison de la pénurie de médecin de prévention sur le marché du travail et que l'adhésion de nouvelles collectivités est suspendue dans l'attente de ce recrutement (si possible avant fin 2011).

A ce jour, la situation n'a pas évolué, plaçant la commune de SOLLIES PONT dans une situation délicate, dans la mesure où : l'obligation pour les collectivités et établissements de disposer pour leurs agents, fonctionnaires, stagiaires ou non titulaires, d'un service de médecine préventive n'est plus assurée.

Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec l'A.I.S.T. 83, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :43)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉE

---

#### **Délibération n°5**

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un poste de rédacteur non titulaire

**Rapporteur :** Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

En raison d'une surcharge de travail ponctuelle et afin d'assurer le bon fonctionnement des services lors des congés annuels, il y a lieu de créer un poste d'agent non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de rédacteur.

L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :13)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :33)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :20)

Monsieur le maire : (00 :29)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

**Délibération n°6**

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention avec le centre de gestion du Var

**Rapporteur :** Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Le centre de gestion du Var peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

C'est dans ce cadre qu'il propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2ème classe
- Adjoint technique territorial de 1ère classe
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :13)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :44)

Monsieur le maire : (00 :25)



**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

## Délibération n°7

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois

**Rapporteur :** Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il apparaît donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Lors de sa séance du 21 février 2012, le comité technique paritaire a émis un avis favorable pour la suppression de postes devenus vacants à la suite de mutations, avancements de grade, réussites aux concours, promotions internes, démissions et départs en retraite.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant les postes à temps complet ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	DESIGNATION	POSTES A SUPPRIMER
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur principal	1
		Rédacteur	2
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	2
		Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
		Adjoint administratif de 2ème classe	3
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Médico sociale	Puéricultrices cadres de santé	Puéricultrice cadre de santé	1
	Puéricultrices	Puéricultrice de classe supérieure	1
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1
		Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1
Culturelle	Assistants qualifiés de conservation du patrimoine	Assistant qualifié de conservation du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	9
		animateurs	Animateur
Police municipale	Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	1
		Agents de police municipale	Brigadier chef principal
		Brigadier	1
		Gardien	1
<b>Nombre total de postes concernés</b>			<b>32</b>

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :10)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :32)

Monsieur le maire : (00 :38)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

---

**Délibération n°8**

**Objet :** Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de poste

**Rapporteur :** Jean-Pierre COIQUAULT, 1er adjoint au maire.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits, ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :10)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :34)

Monsieur le maire : (00 :12)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

---

**Délibération n°9**

**Objet :** Pôle Famille Sport Solidarité – Affaires Scolaires – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2011-2012

**Rapporteur :** Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.

Le Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses



**Délibération n°10**

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au conseil général du Var pour la manifestation « Plateforme Gapeau Emploi »

**Rapporteur :** **Thierry DUPONT, adjoint au maire.**

La commune organise le vendredi 13 avril 2012 au château de Solliès-Pont, de 9 heures à 14 heures, la plate-forme Gapeau emploi.

Cette journée a pour objectif de regrouper les entreprises, les chercheurs d'emploi, ainsi que les institutions et les associations.

- Les entreprises pourront grâce à cette journée :
  - Bénéficier d'une large campagne promotionnelle visant à attirer du personnel
  - Répondre aux besoins en personnel sans passer par la lourdeur des processus traditionnels
  - Participer à la création d'emplois et à la croissance économique et sociale de la vallée du Gapeau
  - Faire connaître leurs services ou produits aux autres exposants et participants
  - Nouer des contacts privilégiés avec les partenaires locaux
- Apport pour les demandeurs d'emplois :
  - Atelier CV
  - Présélection candidat / entretien d'embauche
  - Echange avec les institutionnels et les employeurs
  - Présentation des différentes fonctions des partenaires
  - Connaissance du tissu économique local

Cette opération, dont le coût est évalué à 2 450 euros TTC, peut bénéficier d'une subvention de la part du conseil général au titre des aides aux communes.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Conseil Général	1 960.00 euros
Autofinancement	490.00 euros
Montant TTC	2 450.00 euros

**Ouverture du débat :**

Interventions :

- Monsieur le maire : (00 :21)
- Monsieur Thierry DUPONT : (00 :28)
- Monsieur le maire : (03 : 13)
- Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :34)
- Monsieur Thierry DUPONT : (00 :49)
- Monsieur le maire : (00 :52)
- Madame Elisabeth CHASTAIGNET : (00 :07)
- Monsieur Thierry DUPONT : (00 :34)
- Monsieur le maire : (01 :59)
- Monsieur Thierry DUPONT : (00 :27)



**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTÉE**

---

### Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château

**Rapporteur : Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire.**

Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et a autorisé le maire à signer ce contrat d'affermage.

Dans le cadre de ce contrat, il a été établi dans ses articles I.1 et III-8, que le festival du château devra avoir lieu dans une période de 6 jours consécutifs comprise entre le 12 juillet et le 22 juillet de chaque année.

En raison de la disponibilité des artistes choisis pour la programmation 2012 du festival du château, la société « Sud Concert" a proposé les dates suivantes pour les concerts :

- Le 10 juillet 2012,
- Le 11 juillet 2012,
- Le 12 juillet 2012,
- Le 13 juillet 2012.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les articles I.1 et III-8 de ce contrat.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 30)

Madame Marie-Aurore SMADJA : (00 :39)

Monsieur le maire : (01 : 52)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

### Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession de terrain sur berges par la maison de retraite Félix PEY

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.**

La délibération en date du 23 février 2012 mentionne que dans le cadre de la mise en sécurité de la maison de retraite Félix Pey, un cheminement sur berges a été réalisé. Ce dernier a fait l'objet d'une délibération en date du 6 mai 1999 portant délégation d'ouvrage public.

Afin de classer ce cheminement dans le domaine public, la maison de retraite propose de céder pour l'euro symbolique les terrains d'assiette.

Lors de la transmission au service du cadastre, un nouveau document d'arpentage a été établi. De nouveaux numéros de parcelles ont été attribués.

De ce fait, il est de nouveau présenté cette délibération sur laquelle seuls les numéros parcellaires ont été modifiés. La parcelle cadastrée section AT n° 295 devient AT n° 306,

la parcelle cadastrée section AT n ° 296 devient AT n° 307. Ces parcelles proviennent de la division de la parcelle cadastrée section AT n° 167.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :49)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :41)

Monsieur le maire : (00 : 32)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

---

**Délibération n°13**

**Objet :** Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable –Demande de subvention au Conseil Régional PACA – Acquisition propriété MANDON pour la création d’un local à usage associatif

**Rapporteur :** Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

Par délibération en date du 23 février 2012, le maire a été autorisé à acquérir les parcelles cadastrées section AT n° 39 et 40, pour un montant de 315 000 euros.

La propriété, d’une superficie totale de 1343 m<sup>2</sup>, comprend une surface habitable d’environ 150 m<sup>2</sup>, destinée à être réhabilitée en vue de créer plusieurs salles polyvalentes à usage associatif.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (01 : 20)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :27)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :07)

Monsieur le maire : (00 : 38)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

Monsieur le maire donne la présidence du conseil à monsieur Jean-Pierre COIQUAULT, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le maire quitte la séance.

---

**Délibération n°14**

**Objet :** Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale. Désignation d’un membre du conseil municipal pour signer l’arrêté faisant suite au dépôt de la déclaration préalable modificative sollicitée par monsieur André GARRON, maire de la commune de SOLLES PONT

**Rapporteur :** Jean-Pierre COIQUAULT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Monsieur André GARRON, maire de la commune, étant intéressé à la décision qui statue sur la déclaration préalable modificative n°08313012-00031, se retire physiquement de la

présente séance du conseil municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du maire », conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire réintègrera la séance du conseil municipal à l'issue de la présente délibération.

Monsieur André GARRON, Maire de la Commune de SOLLIÈS-PONT, a déposé à titre personnel, une déclaration préalable modificative n°08313012-00031 en vue de la construction d'une piscine sur la parcelle cadastrée BI 172 et 32, d'une superficie de 2891m<sup>2</sup>, dont il est propriétaire.

*Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT explique à l'assemblée que selon la réglementation cette délibération doit être votée à bulletin secret. Il demande si tous les conseillers sont d'accord pour la voter à main levée. A l'unanimité des membres présents cette délibération sera votée à main levée.*

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (02 :25)  
Monsieur Georges RIMBAUD : (02 : 16)  
Madame Valérie TAGLIOLI : (04 :08)  
Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :11)  
Monsieur Georges RIMBAUD : (00 : 30)  
Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :26)  
Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :10)  
Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :49)  
Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :28)  
Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :47)  
Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :12)  
Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :17)  
Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :32)  
Monsieur Christophe KASPERSKI : (00 :51)  
Madame Valérie TAGLIOLI : (00 :36)  
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (07 :22)  
Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :34)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉE

**Monsieur le maire réintègre la séance et reprend la présidence.**

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 avril 2012 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 29 mars 2012 à 20h45.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont



```

O   O   O O O O O O
O   O   O O O   O
O O O   O O O   O
O   O   O O O O O O
O   O   O O   O
O O O   O O O O O O
O O O   O O O O O O

```

```

O O   O O O O   O   O   O O O O O O
O   O   O   O   O   O O O O O O
O   O   O   O   O   O O O O O O
O   O   O   O   O   O O O O O O
O   O   O   O   O   O O O O O O
O O   O O   O O O O

```

```

O   O O O O O O O O   O O
O   O   O   O   O   O O O
O O O   O   O   O   O O O
O   O   O   O   O   O O O
O O O   O O O O O O O O

```